

## DECISION Nº 223 -745.

## Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Ombre et Lumières

## Mairie de quartier Est - 1 rue des Calanques **PERPIGNAN**

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Ombre et Lumières a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques.

## DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Ombre et Lumières une salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques à Perpignan pour des cours de peinture et de dessins.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le

1 7 JUIL, 2023

ID Télétransmission:

066-216601327-20250717-178332-AVI

Accusé reçu le : 1 7 JUIL. 2023

Affiché le :

4 7 JUIL. 2023

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



